



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-173

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

27-2019-10-18-001 - Décision annulant et remplaçant la décision de création d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "Le Nid Bleu" à Poses géré par l'hôpital "La Renaissance Sanitaire" (4 pages) Page 3

## **DDFIP de l'Eure**

27-2019-10-17-001 - Délégation de signatures SIP LES ANDELYS au 17-10-2019 (3 pages) Page 8

## **DDTM**

27-2019-10-16-005 - Récépissé de déclaration modificatif concernant le plan d'épandage des matières de vidange de Monsieur Benoît DANNEELS à Serquigny, Plasnes et Saint Léger de Rôtes (4 pages) Page 12

## **DSDEN Eure Académie de Rouen**

27-2019-10-03-007 - Délégation de signature Rectrice - octobre 2019 (5 pages) Page 17

27-2019-10-08-009 - Subdélégation de signature : décision n°03-2019 (5 pages) Page 23

## **Préfecture de l'Eure**

27-2019-10-21-001 - Arrêté n° CAB/2019/296 portant modification de composition du Comité Opérationnel Départemental Anti Fraude (3 pages) Page 29

27-2019-10-15-005 - Arrêté portant nomination au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation N°15-02/ONACVG (2 pages) Page 33

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-10-18-001

Décision annulant et remplaçant la décision de création d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "Le Nid Bleu" à Poses géré par l'hôpital "La Renaissance Sanitaire"

**DECISION ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION DE CREATION  
D'UN SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)  
« LE NID BLEU » A POSES GERE PAR L'HOPITAL « LA RENAISSANCE SANITAIRE »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- VU** la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2018-2022 ;
- VU** la stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 promouvant notamment la scolarisation des enfants et des jeunes ;
- VU** l'instruction interministérielle du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) ;
- VU** le dossier déposé conjointement par l'association « L'oiseau Bleu » et l'Hôpital de la Renaissance Sanitaire ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches et les SI respectivement prévues aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD), porteur d'une UEEA de 10 places, « Le Nid bleu » à Poses géré par l'Hôpital « La Renaissance Sanitaire » est acceptée à compter du 01 août 2019.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des enfants de 6 à 11 ans présentant des troubles de l'autisme.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité Juridique</b> : La Renaissance Sanitaire – Paris <b>N° FINESS</b> : 75 081 403 0 <b>Code statut Juridique</b> : 63 - Fondation	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD-UEEA « Le Nid Bleu » <b>N° FINESS</b> : 27 002 945 7 <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 57 – ARS/Dotation globalisée
---	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques <b>Code clientèle</b> : 437 – troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire <b>Capacité précédente</b> : 0 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places
--

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 01 août 2019, soit jusqu'au 31 juillet 2034. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

**18 OCT. 2019**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie

La Directrice générale adjointe  
**Elise NOGUERA**

Christine GARDEL



DDFIP de l'Eure

27-2019-10-17-001

Délégation de signatures SIP LES ANDELYS au  
17-10-2019



**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)  
DES ANDELYS**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) des ANDELYS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée  
à **POIGNANT LAURENCE** inspectrice

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €
CAHAGNE CORINNE CREPIN KATY FORTIN ISABELLE LEVASSEUR SYLVIE RICHARD CHRISTINE SOUTY MAGDALENA	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses

### Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
  - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	6 mois	15.000 €
LAMORT SYLVIE ZYSK FRANCOISE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
PATRICIA BYRAM PASCALE SEGUI	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	6 mois	3.000 €

### Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
  - 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
  - 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
  - 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
  - 6°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
THOREL SYLVIE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CAHAGNE CORINNE	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €	6 mois	3.000 €

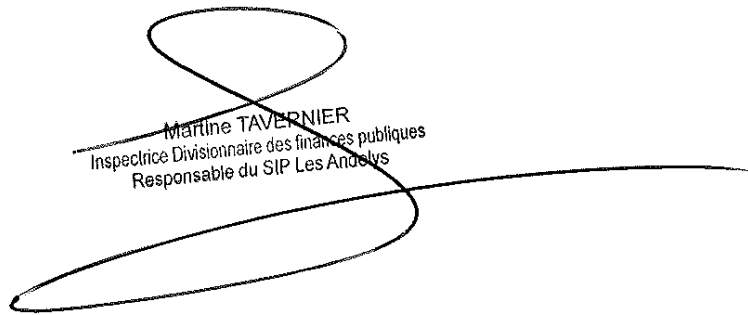
### Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'EURE

Aux ANDELYS , le **17 octobre 2019**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

**MARTINE TAVERNIER**



Martine TAVERNIER  
Inspectrice Divisionnaire des finances publiques  
Responsable du SIP Les Andelys

DDTM

27-2019-10-16-005

Récépissé de déclaration modificatif concernant le plan  
d'épandage des matières de vidange de Monsieur Benoît  
DANNEELS à Serquigny, Plasnes et Saint Léger de Rôtes



PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIF  
CONCERNANT LE PLAN D'EPANDAGE DES MATIERES DE VIDANGE  
ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**PETITIONNAIRE : M. Benoit DANNEELS**  
**Communes : SERQUIGNY - PLASNES - ST LEGER DE ROTES**

**Numéro d'enregistrement : 27-2019-00181 (19147)**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 20 novembre 2009 ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu complet le 19 août 2019, présenté par la Chambre d'agriculture Normandie au nom de M. Benoit DANNEELS, enregistré sous le n° 27-2019-00181 et relatif au recyclage agricole des matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif sur les communes de Serquigny, Plasnes et St Léger de Rôtes ;
- le récépissé provisoire de déclaration en date du 28 août 2019 ;
- le dossier de déclaration modifié reçu le 10 octobre 2019 ;

donne récépissé à :

**Monsieur Benoit DANNEELS**  
**2452, rue du Château d'eau**  
**27470 SERQUIGNY**

de la déclaration concernant l'étude du périmètre d'épandage des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif, pour lequel sont concernées les communes de Serquigny, Plasnes et St Léger de Rôtes pour une superficie totale de 50,59 ha, dont 42,66 ha aptes à l'épandage suivant le détail joint en annexe.

**Le récépissé de déclaration en date du 28 août 2019 est abrogé.**

L'activité d'épandage rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.3.0</b>	Epandage des boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produite dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :  1. quantité de matière sèche supérieure à 800t/an ou azote total supérieur à 40t/an : Autorisation 2. quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0.15 t/an et 40 t/an : Déclaration	<b>Déclaration</b>  <b>12 tonnes MS/an</b>  <b>0,44 tonnes d'azote/an</b>	<b>Arrêté interministériel du 8 janvier 1998</b>

La société DANNEELS dispose d'une fosse de stockage de capacité de 120 m<sup>3</sup> située dans le corps de ferme, lieu-dit "les Bruyères", parcelle cadastrée OG 368.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées en mairies de Serquigny, Plasnes et St Léger de Rôtes où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairies de Serquigny, Plasnes et St Léger de Rôtes.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 16 octobre 2019

Le chef du pôle territorial de l'eau,

  
Guillaume HENRION

**Plan d'épandage des matières de vidange  
issues de l'assainissement non collectif**

**M. Benoit DANNEELS  
n° 27-2019-00181 (19147)**

**Annexe au récépissé de déclaration**

**REGISTRE PARCELLAIRE DE Benoit DANNEELS**

N° lot	Commune	surface cadastrale	Surface	Système cultural	Aptitude à l'épandage	Surface exclue	Raison de l'exclusion	Surface apte
3	Plasnes	YB 23	6,75	cultures	satisfaisante	0,38	ters, mare	6,37
5	St Léger de Rôtes	YD 77	1,48	cultures	moyenne	1,43	ters	0,05
6	Serquigny/ St Léger de R.	ZA 30; ZD 24	11	cultures	moyenne	2,17	ters	8,83
8	Serquigny	B181	1,53	cultures	moyenne	0,9	ters	0,63
9	Serquigny	ZA 30; E310; E5; E6; E7	27,85	cultures	satisfaisante	3,05	ters	24,8
10	Serquigny	ZA 19	1,98	cultures	moyenne	0		1,98
	TOTAL		50,59			7,93	SPE=	42,66



DSDEN Eure Académie de Rouen

27-2019-10-03-007

Délégation de signature Rectrice - octobre 2019

*Délégation de signature à Monsieur LE MERCIER, IA DASEN de l'Eure.*



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE CHANCELIERE DES UNIVERSITES ACADEMIE DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 222-20, R 222-24, R 222-19-3, R 222-36-2 ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- Vu l'arrêté rectoral en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M DURAND Pierre-André ;

Vu le décret en date du 1er avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-086 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-087 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, en matière d'activités-marchés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-070 en date du 23 avril 2019 donnant délégation à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-089 en date du 23 avril 2019 donnant délégation à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie en matière d'activités ;

Vu l'arrêté SCAED n° 19-18 du 17 avril 2019 portant délégation de signature en matière de contrôle des actes des EPLE ;

- Vu le décret du Président de la République en date du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent LE MERCIER, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure ;

- Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2017 nommant Monsieur Yann FAUGERAS dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure.

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;

2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2 premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;

3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;

4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs ;

7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versées aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière, des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Yann FAUGERAS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Madame Béatrice MARTHY, cheffe de la division du personnel (DIPER), et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Monsieur Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence et aux frais de déplacement des personnels enseignants du premier et du second degré des établissements d'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans l'académie de Rouen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Yann FAUGERAS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Monsieur Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Monsieur Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget
- Madame Héroïse MARE, chef de bureau
- Monsieur Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Madame Bernadette DESTOUCHE, gestionnaire
- Monsieur Richard DHORNE, gestionnaire



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Délégation est également donnée au fonctionnaire désigné ci-après à l'effet de valider les ordres de missions :

- Madame Nelly DROUET, gestionnaire

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de prendre les décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses, ainsi que les recours y afférent en matière :

- de bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- de primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Yann FAUGERAS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Monsieur Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Madame Anne DELORT-LEYROLLE, chef du service académique des bourses.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.

**Article 8 :** Monsieur Laurent LE MERCIER, peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale,
- à l'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont ses adjoints.



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Article 9 :** Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire de l'Académie de Rouen.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen le **03 OCT. 2019**

La rectrice, chancelière des Universités

Christine GAVINI-CHEVET

DSDEN Eure Académie de Rouen

27-2019-10-08-009

Subdélégation de signature : décision n°03-2019

*Subdélégation de signature de l'IA DASEN*

**Décision N° 03-2019 DASEN-SG portant subdélégation de signature  
en matières administratives et d'ordonnancements secondaires**

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,  
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure

- Vu l'article R 222-19-3, R 222-20 R 222-24, R 222-36-2 et R 222-36-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R222-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>e</sup> juillet 2019 portant nomination de Monsieur LEPORATI Dominique, personnel de direction, Inspecteur d'académie - Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;



- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'Education ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yann FAUGERAS dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-086 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-087 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, en matière d'activités-marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-070 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-089 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, en matière d'activité ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, à Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie - Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure, en matières administratives, d'ordonnancements secondaires et d'affectations des élèves des collèges et lycées ainsi que dans les sections et classes internationales

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yann FAUGERAS, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 3 octobre 2019 en matière de gestion de personnel à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann FAUGERAS, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique LEPORATI, Inspecteur d'académie - Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 25 avril 2019 en matière de gestion de personnel à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.
- Mme Béatrice MARTHY, adjointe au Secrétaire général en charge des ressources humaines, à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 25 avril 2019 en matière de gestion administrative.
- Madame Béatrice MARTHY, cheffe de la division du personnel pour les mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels de l'Etat affectés à la direction des services départementaux de l'Education nationale et ne concourant pas à l'action éducatrice au sens de l'article 33 du décret 2004-374 du 29 avril 2004.
- Monsieur Gilles BEAUFILS, Adjoint au Directeur académique des services de l'Education nationale chargé du 1<sup>er</sup> degré de l'Eure pour les mesures individuelles prévues par la réglementation pour l'ensemble des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.

**Article 2** :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yann FAUGERAS, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 3 octobre 2019 en matière d'ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann FAUGERAS, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent MOREL, adjoint au Secrétaire général en charge du budget, à effet de signer tous les documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues par l'arrêté rectoral sus-visé.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yann FAUGERAS, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes décisions relatives aux délégations reçues le 25 avril 2019 en matière de bourses nationales, et à l'effet de signer toutes décisions relatives aux délégations reçues le 3 octobre 2019 concernant le service académique des frais de déplacement :

- Décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses ainsi que les recours y afférant
- Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets opérationnels de Programme 230 et 139 – titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception)
- Ordonnancement secondaire des dépenses liées : aux frais de changement de résidence ; aux congés bonifiés ; aux frais de déplacement (BOP 139, 140, 141, 172, 214, 230)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann FAUGERAS, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Anne DELORT-LEYROLLE, cheffe du service interdépartemental des bourses pour toutes décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'étude
- Monsieur Laurent MOREL, adjoint au Secrétaire général en charge du budget, responsable du service académique des frais de déplacement pour toutes décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'étude et à la gestion des frais de déplacement.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 8 octobre 2019

L'Inspecteur d'académie,

A blue ink signature of Laurent Le Mercier, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line and a long, sweeping tail.

**Laurent LE MERCIER**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE L'EURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

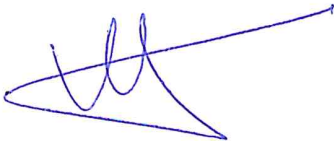
DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

**SPECIMEN DES SIGNATURES**

**Laurent LE MERCIER**



**Yann FAUGERAS**



**Dominique LEPORATI**



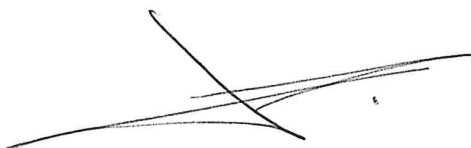
**Béatrice MARTHY**




**Laurent MOREL**



**Gilles BEAUFILS**



**Anne DELORT-LEYROLLE**



Préfecture de l'Eure

27-2019-10-21-001

Arrêté n° CAB/2019/296 portant modification de  
composition du Comité Opérationnel Départemental Anti  
Fraude

*Arrêté n° CAB/2019/296 portant modification de composition du Comité Opérationnel  
Départemental Anti Fraude*



PRÉFET DE L'EURE

**ARRETE N° CAB/2019/296  
PORTANT MODIFICATION DE COMPOSITION  
DU COMITE OPERATIONNEL  
DEPARTEMENTAL ANTI FRAUDE**

**LE PREFET DE L'EURE  
Officier de la Légion d'honneur**

**VU :**

- le code des douanes ;
- le code de la sécurité sociale ;
- le code général des impôts ;
- le code du travail ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2008-371 du 18 avril 2008 modifié par le décret n° 2010-333 du 25 mars 2010, relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté interministériel du 25 mars 2010 fixant la composition dans chaque département des comités de lutte contre la fraude ;
- l'arrêté n° D5/B2/10-0039 du 21 juillet 2010 portant création du comité opérationnel anti-fraude dans le département de l'Eure ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) définit les procédures et actions prioritaires à mettre en œuvre pour améliorer la coordination de la lutte contre les fraudes portant atteinte aux finances publiques et contre le travail illégal.

Le comité veille aux échanges d'informations entre organismes de protection sociale, d'une part, et entre ces organismes et les services de l'État concernés, d'autre part.

Le comité local est chargé de la mise en œuvre du plan national d'orientation approuvé chaque année par le comité national.

**Article 2 :** Le comité opérationnel départemental anti-fraude, présidé conjointement par le Préfet de l'Eure et le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Évreux est composé comme suit :

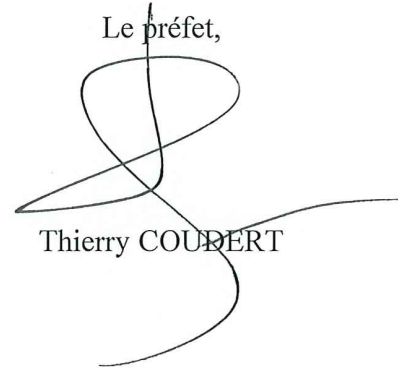
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur interrégional des douanes de Rouen ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- la directrice de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le directeur de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- la directrice départementale de la caisse d'allocations familiales ou son représentant ;
- le directeur régional de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales ou son représentant ;
- le directeur régional de la caisse de sécurité sociale des indépendants ou son représentant ;
- le directeur général de la mutualité sociale agricole de Normandie ou son représentant ;
- la directrice régionale de pôle emploi ou son représentant ;
- le directeur du Service Régional de Police Judiciaire de Rouen ou son représentant ;
- le chef du groupe d'intervention régional de Haute-Normandie ou son représentant ;
- la directrice inter-départementale de la police aux frontières ou son représentant ;
- le directeur territorial de la zone ouest du Conseil national des activités privées de sécurité ou son représentant ;
- le responsable du centre de gestion et d'étude AGS CGEA de Rouen ou son représentant ;
- le conseiller interrégional antidopage (CIRAD) ou son représentant ;
- le chargé de mission de lutte contre la fraude au sein de la Préfecture ou son représentant ;

**Article 2** : L'arrêté n°CAB/OP/18/03 portant modification de composition du comité opérationnel départemental anti fraude est abrogé.

**Article 3** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et le secrétaire général de la préfecture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Fait à Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry COUDERT



Préfecture de l'Eure

27-2019-10-15-005

Arrêté portant nomination au conseil départemental pour  
les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire  
de la nation N°15-02/ONACVG



PRÉFET DE L'EURE

**ARRETE PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MÉMOIRE DE LA NATION  
N° 15-02/ONACVG**

**LE PRÉFET DE L'EURE  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu :

- L'article R 613-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

**ARRETE:**

**Article 1 :**

Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation à compter du 15 octobre 2019 :

Au titre du premier collège dit « collège des élus et services » :

- Le Maire d'Évreux ou son représentant désigné ;
- Le Président du conseil départemental ou son représentant désigné ;
- Le Délégué Militaire départemental ou son représentant désigné ;
- Le Directeur Académique des services départementaux de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant désigné ;
- Le Directeur des Archives départementales ou son représentant désigné.

Au titre du deuxième collège, en qualité de membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre :

Au titre des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée :

- M. BIAUX André
- Mme MEISS Violette

Au titre de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc :

- Mme BLANCHARD Jeannine
- M. BLONDEL Philippe
- M. BOUFFARD Serge
- M. CAUZ Jean
- M. DETHÈVE Jean-Pierre
- M. LANGENDOERFER Hervé
- M. OSTY Pierre
- M. PIEDAGNIEL Louis
- M. SANSEAU Jean-Louis
- M. SUZE Guy

- M. YKEMA Jean
- M. YON Louis

Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 :

- M. DRUET Marc
- M. DUPIRE Jacques
- M. JOUANNEAU Pierre
- M. METTE Daniel
- M. ROUX Pierre
- M. RUEL Christophe
- M. VAN DIEPENDAEL William

Au titre du troisième collège, en qualité de membres représentant les fondations et les associations nationales qui œuvrent pour les missions mémorielles et la citoyenneté :

- M. BETTON Marc
- M. CHARLES Patrick
- M. DAVOINE Bruno
- M. DELAMARE Jacques
- M. DURAND Jean-Pierre
- M. JOUACHIM Jean-Paul
- M. MENGUY Francis
- M. REMERY Michel
- Mme SEGUELA Martine

## ARTICLE 2

L'arrêté n°12-08/ONAC du 2 juillet 2015, portant nomination des membres du conseil départemental constitué auprès du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Eure, est abrogé.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet, à la date de sa publication.

## ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

1.5 OCT. 2019

Le Préfet,

  
Thierry COUDERT